



COMMUNE DE BIZIAT

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de Bizat se réunira

Vendredi 5 juin 2026 à 19H30
à la mairie

A Bizat, le 29 mai 2026

Le Maire,
Guillaume AGATY



ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales
- Désignation des délégués suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales

**Arrêté préfectoral
indiquant pour chaque commune le mode de scrutin
et le nombre de délégués et de suppléants à désigner
en vue de l'élection des sénateurs**

Le Préfet de L'Ain
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L.293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner, dans chaque commune, le vendredi 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs, ainsi que le mode de scrutin à appliquer, sont fixés dans les annexes suivantes :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants : annexe 1
- pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants : annexe 2
- pour les communes de 9 000 à 30 799 habitants : annexe 3
- pour les communes de 30 800 habitants et plus : annexe 4

Article 2 - Le présent arrêté devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit aux membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précisera le lieu et l'heure de la réunion.

Article 3 - Le procès-verbal de l'élection devra être dressé en 3 exemplaires. Un exemplaire devra être impérativement transmis à la préfecture de l'Ain à l'issue du conseil municipal, dès le 5 juin 2026 par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-elections-senat@ain.gouv.fr

L'original du procès-verbal, auquel seront joints les bulletins blancs et nuls, devra être adressé par voie postale au plus tard le lundi 8 juin en préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal devra être affiché dès la fin des opérations électorales à la porte de la mairie et le troisième exemplaire devra être versé aux archives de la mairie.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux sous-préfets et aux maires du département.

Bourg-en-Bresse, le 18 mai 2026

Le préfet,


Louis-Xavier THIRODE

Communes	Population municipale 2026	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
ARMIX	25	7	1	3
ARVIERE-EN-VALROMEY	717	19	5	3
ASNIERES-SUR-SAONE	78	7	1	3
BAGE-LE-CHATEL	971	15	3	3
BANEINS	621	15	3	3
BEAUPONT	734	15	3	3
BEAUREGARD	872	15	3	3
BELLEYDOUX	306	11	1	3
BENONCES	311	11	1	3
BENY	777	15	3	3
BEREZIAT	475	11	1	3
BETTANT	774	15	3	3
BEY	286	11	1	3
BILLIAT	713	15	3	3
BIRIEUX	275	11	1	3
BIZIAT	889	15	3	3
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	938	15	3	3
BOISSEY	396	11	1	3
BOLOZON	103	11	1	3
BOULIGNEUX	318	11	1	3
BOYEUX-SAINT-JEROME	367	11	1	3
BOZ	513	15	3	3
BREGNIER-CORDON	804	15	3	3
BRENOD	576	15	3	3
BRION	592	15	3	3
BURBANCHE (La)	98	7	1	3
CEIGNES	257	11	1	3
CERDON	747	15	3	3
CHALEY	129	11	1	3
CHALLES LA MONTAGNE	184	11	1	3
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	831	15	3	3
CHAMPDOR-CORCELLES	665	19	5	3